

PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau, environnement, forêt

ARRETE  
portant ouverture d'une enquête publique  
relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
(SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beussais

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-14 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, L 212-6 et suivants, R 212-40 et suivants ;
- VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 30 novembre 1998 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beussais et chargeant le préfet des Côtes-d'Armor de suivre et de coordonner pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 portant approbation du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2010 fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau pour le périmètre du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 4 juin 2012 adoptant le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 octobre 2012 ;
- VU l'avis du préfet des Côtes-d'Armor, préfet coordonnateur, en date du 2 octobre 2012 ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 27 novembre 2012 adoptant, à la suite de la procédure de consultation, le projet amendé de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance du 22 novembre 2012 du président du tribunal administratif de Rennes désignant une commission d'enquête dont la composition est détaillée à l'article 4 ;

VU les pièces du dossier et notamment le rapport environnemental ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er -

Une enquête publique d'une durée de 32 jours est ouverte du lundi 7 janvier au jeudi 7 février 2013 inclus sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais adopté le 27 novembre 2012 par la commission locale de l'eau.

ARTICLE 2 -

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un rapport de présentation ;
- le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD et son annexe ;
- le projet de règlement ;
- le dossier modificatif du projet de PAGD et du projet de règlement (validé par la commission locale de l'eau le 27 novembre 2012) en réponse aux avis des personnes publiques consultées ;
- le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle organisée en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement ;
- les précédentes décisions de la commission locale de l'eau concernant la procédure de révision du SAGE.

ARTICLE 3 -

Les documents mis à l'enquête, mentionnés à l'article 2, sont consultables, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- dans les sous-préfectures de Dinan et de Saint-Malo,
- dans les mairies des communes listées en annexe.

Une version du dossier sur support papier, une version numérique sur « CD Rom » ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans les sous-préfectures et mairies concernées aux heures d'ouverture au public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

La consultation sur le site internet du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais sera également possible à l'adresse suivante : [www.sagerancefremur.com](http://www.sagerancefremur.com) ainsi que sur le site internet des préfectures : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) et [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr) à la rubrique : annonces-avis.

Le siège principal d'enquête est fixé à la sous-préfecture de Dinan - 17, rue Michel - BP 61 - 22102 Dinan Cedex, où toutes les observations relatives à l'enquête pourront, pendant la durée de celle-ci, être adressées par correspondance, au président de la commission d'enquête pour y être annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

#### ARTICLE 4 -

La commission d'enquête est composée de :

Membres titulaires :

- M. Maurice LANDEL, président de la commission
- M. Jean-Yves RONDEL
- M. Eric COIRRE

Membre suppléant :

- M. Raymond PECHEUX

En cas d'empêchement de M Maurice LANDEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Yves RONDEL.

#### ARTICLE 5 -

Un membre de la commission d'enquête sera présent dans chacun des lieux énoncés ci-dessous aux dates et horaires suivants :

Lieu de permanence	dates	heures
Sous-préfecture de Dinan	le lundi 7 janvier 2013 le jeudi 7 février 2013	De 14 h à 17 h
Sous-préfecture de St-Malo	le mercredi 9 janvier 2013 le lundi 28 janvier 2013	De 14 h à 17 h
Mairie de Caulnes	le mercredi 16 janvier 2013 le mardi 29 janvier 2013	De 14 h à 17 h
Mairie de Ploubalay	le mercredi 16 janvier 2013 le jeudi 24 janvier 2013	De 14 h à 17 h
Mairie de Tinténiac	le lundi 21 janvier 2013 le vendredi 1er février 2013	De 14 h à 17 h

Il recevra le public, dont les observations seront consignées sur les registres ouverts à cet effet.

#### ARTICLE 6 -

L'information des habitants des communes citées en annexe sera assurée par voie d'affichage à la porte de chaque mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ces communes.

Le public ne sera pas autorisé à communiquer ses observations par voie électronique.

Un avis d'enquête sera également inséré quinze jours au moins avant son ouverture avec un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du préfet des Côtes-d'Armor (Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service SEEF - Unité « politique territoriale de l'eau » et aux frais du demandeur, dans quatre journaux d'annonces légales : « Ouest-France », « le Télégramme » (départements 22 - 35), « le Petit Bleu des Côtes-d'Armor » et « le Pays Malouin ». Il sera également publié sur les sites internet des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et sur celui du syndicat mixte de portage du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais à l'adresse suivante : [www.sagerancefremur.com](http://www.sagerancefremur.com)

#### ARTICLE 7 -

A l'expiration de la durée de l'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire-enquêteur et adressé au président de la commission d'enquête au siège principal de l'enquête (sous-préfecture de Dinan). Le dossier d'enquête sera conservé dans chacune des mairies.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de SAGE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de SAGE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Côtes-d'Armor (Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor – Service SEEF), ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies concernées ainsi que dans les sous-préfectures de Dinan et de Saint-Malo, pour être consultée par le public. Ces documents seront également consultables sur les sites internet des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine ainsi que sur le site internet du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais ([www.sagerancefremur.com](http://www.sagerancefremur.com)).

#### ARTICLE 8 -

A l'issue de l'enquête publique, la commission locale de l'eau examinera les résultats de la consultation du public, modifiera, le cas échéant, le projet de SAGE et le validera. Le projet de SAGE sera ensuite transmis au préfet des Côtes-d'Armor pour approbation et publication.

Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public dans les sous-préfectures de Dinan et de Saint-Malo ainsi qu'au syndicat mixte du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais - 3 rue de la Chalotais - 22100 Dinan.

ARTICLE 9 -

Les membres de la commission d'enquête, et le cas échéant le suppléant, peuvent prétendre à une indemnité à la charge du syndicat mixte de portage du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais. Cette indemnité comprend des vacances ainsi que le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de la mission. Le nombre et le montant des vacances sont déterminés par le président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 -

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le syndicat mixte de portage du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais -3 rue de la Chalotais - 22100 Dinan (téléphone: 02 96 85 02 49 et adresse électronique: cle.rance@orange.fr)

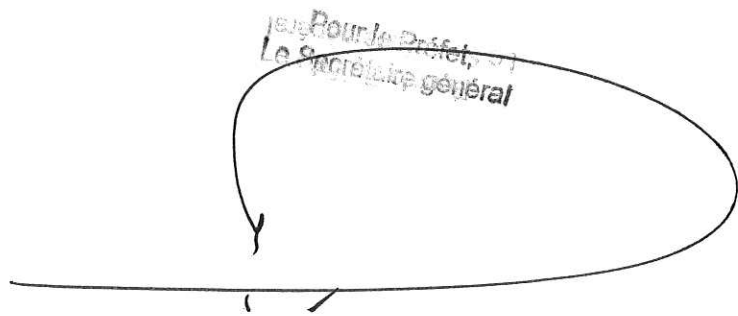
ARTICLE 11 -

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Dinan, le sous-préfet de Saint-Malo, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes du périmètre du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais, le président de la commission locale de l'eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre titulaire de la commission d'enquête ainsi qu'au suppléant.

Cet arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Rennes sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Saint-Brieuc, le -- 5 DEC. 2012

Le Secrétaire général



Gérard DEROUIN



Annexe à  
l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE  
BEAUSSAIS

**Communes des Côtes-d'Armor**

<b>Communes</b>	<b>Périmètre du SAGE RFBB</b>
BOBITAL	Totalement inclus
BROONS	Partiellement inclus
BRUSVILY	Partiellement inclus
CALORGUEN	Totalement inclus
CAULNES	Totalement inclus
CHAMPS-GERAUX (LES)	Totalement inclus
CHAPELLE-BLANCHE (LA)	Totalement inclus
COLLINEE	Partiellement inclus
CORSEUL	Partiellement inclus
CREHEN	Partiellement inclus
DINAN	Totalement inclus
EREAC	Partiellement inclus
EVVAN	Totalement inclus
GUENROC	Totalement inclus
GUITTE	Totalement inclus
HINGLE (LE)	Totalement inclus
LANCIEUX	Totalement inclus
LANGOURLA	Partiellement inclus
LANGROLAY-SUR-RANCE	Totalement inclus
LANGUENAN	Partiellement inclus
LANRELAS	Partiellement inclus
LANVALLAY	Totalement inclus
LEHON	Totalement inclus
MERILLAC	Partiellement inclus
PLESLIN-TRIGAVOU	Totalement inclus
PLESSIX-BALISSON	Totalement inclus
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	Partiellement inclus
PLOUASNE	Totalement inclus

<b>Communes</b>	<b>Périmètre du SAGE RFBB</b>
PLOUBALAY	Totalement inclus
PLOUER-SUR-RANCE	Totalement inclus
PLUMAUDAN	Totalement inclus
PLUMAUGAT	Partiellement inclus
QUEVERT	Partiellement inclus
QUIOU (LE)	Totalement inclus
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Totalement inclus
SAINT-CARNE	Totalement inclus
SAINT-HELEN	Totalement inclus
SAINT JACUT DE LA MER	Partiellement inclus
SAINT-JACUT-DU-MENE	Partiellement inclus
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	Totalement inclus
SAINT-JUDOCE	Totalement inclus
SAINT-JUVAT	Totalement inclus
SAINT-LAUNEUC	Partiellement inclus
SAINT-MADEN	Totalement inclus
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	Totalement inclus
SAINT-VRAN	Partiellement inclus
TADEN	Totalement inclus
TREBEDAN	Partiellement inclus
TREFUMEL	Totalement inclus
TREGON	Partiellement inclus
TRELIVAN	Partiellement inclus
TREMEREUC	Totalement inclus
TREVRON	Totalement inclus
VICOMTE-SUR-RANCE (LA)	Totalement inclus
VILDE-GUINGALAN	Partiellement inclus
YVIGNAC LA TOUR	Partiellement inclus





**Communes d'Ille et Vilaine**

<b>Communes</b>	<b>Périmètre du SAGE RFBB</b>
BAUSSAINE (LA)	Totalement incluse
BECHEREL	Totalement incluse
CANCALE	Partiellement inclus
CARDROC	Partiellement inclus
CHAPELLE-AUX-FILZMEENS (LA)	Totalement inclus
CHAPELLE-CHAUSSEE (LA)	Partiellement inclus
CHAPELLE-DU-LOU (LA)	Partiellement inclus
COMBOURG	Partiellement inclus
DINARD	Totalement inclus
DINGE	Partiellement inclus
HEDE	Partiellement inclus
IFFS (LES)	Partiellement inclus
IRODOUER	Partiellement inclus
LANDUJAN	Totalement inclus
LANRIGAN	Partiellement inclus
LONGAULNAY	Totalement inclus
LOU-DU-LAC (LE)	Partiellement inclus
LOURMAIS	Partiellement inclus
MEDREAC	Partiellement inclus
MEILLAC	Partiellement inclus
MINIAC-MORVAN	Partiellement inclus
MINIAC-SOUS-BECHEREL	Partiellement inclus
MINIHIC-SUR-RANCE (LE)	Totalement inclus
PLESDER	Partiellement inclus
PLEUGUENEUC	Partiellement inclus

<b>Communes</b>	<b>Périmètre du SAGE RFBB</b>
PLEURTUIT	Totalement inclus
QUEBRIAC	Totalement inclus
QUEDILLAC	Partiellement inclus
RICHARDAIS (LA)	Totalement inclus
SAINT-BRIAC-SUR-MER	Totalement inclus
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	Totalement inclus
SAINT-COULOMB	Totalement inclus
SAINT-DOMINEUC	Totalement inclus
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Totalement inclus
SAINT-LUNAIRE	Totalement inclus
SAINT-MALO	Totalement inclus
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Partiellement inclus
SAINT-M'HERVON	Totalement incluse
SAINT-PERE	Partiellement inclus
SAINT-PERN	Totalement inclus
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	Partiellement inclus
SAINT-SULIAC	Totalement inclus
SAINT SYMPHORIEN	Totalement inclus
SAINT-THUAL	Totalement inclus
TINTENIAC	Totalement inclus
TREMEHEUC	Partiellement inclus
TREVERIEN	Totalement inclus
TRIMER	Totalement incluse
VIGNOC	Partiellement inclus
VILLE-ES-NONAI (LA)	Partiellement inclus